

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni en **session ordinaire le 14 décembre 2022 à 18h30** salle du Conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X			1
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué	X		M. DA SILVA	2
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal	X			1
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022 et propose de nommer, comme secrétaire de séance, Annie BEC qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

Monsieur le Maire tient à remercier tout particulièrement les élus pour leur présence nombreuse à ce dernier conseil municipal de l'année.

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR:
CONTRE:
ABSTENTION:
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente : *« ses remerciements à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, pour le travail accompli, notamment avec toutes les actions municipales menées en 2022, dans le cadre des commissions municipales, dans les différentes délégations, des nombreuses réunions ».*

Il tient également à remercier : *« l'ensemble des services de la Mairie, par le biais de notre Secrétaire Générale Béatrice DUTREVE. L'année 2022 a été particulièrement bien remplie, après les années de COVID. Et 2023 devrait être également une année bien chargée ».*

III – DELIBERATIONS

D01 – OBJET : FINANCES - Tarifs périscolaires, pour l'année 2023

- **Tarifs de la Garderie :**

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 30 novembre 2022, les tarifs pour le 1^{er} janvier 2023.

Soit :

Tarif Garderie matin : Passe de 2.60€ à 2.65€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe de 2.85€ à 2.92€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe de 3.10€ à 3.20€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie soir : Passe de 3.10€ à 3.19€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe de 3.35€ à 3.50€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe de 3.60€ à 3.65€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

Tarif Garderie exceptionnelle : Passe de 6.35€ à 6.50€

Tarif Garderie groupé (matin et soir) :

Reste à 5.20€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900

Passe de 5.70€ à 5.77€ pour les quotients familiaux de 901 à 1500 inclus

Passe de 6.20€ à 6.32€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500

- **Tarifs Restaurant scolaire :**

Madame Nadine KIEFFER propose à l'assemblée : « conformément aux décisions prises en commission municipale des finances 30 novembre 2022, une augmentation des tarifs du restaurant scolaire ».

Soit :

Repas	Passe de 3.60€ à 3.80€ pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 900
Repas :	Passe de 4.05€ à 4.40€ pour les quotients familiaux de 901 et 1500 inclus
Repas :	Passe de 4.15€ à 4.50€ pour les quotients familiaux supérieurs à 1500
Repas exceptionnel :	Passe de 5.65€ à 6.00€
Enfants allergiques avec panier repas :	Passe de 2.15€ à 2.50€
Repas enseignant :	Passe de 6.10€ à 6.45€
Repas intervenant extérieur :	Passe de 6.10€ à 6.45€
Tarif dégressif 2 enfants :	- 0.10€
Tarif dégressif 3 enfants :	- 0.20€
Tarif dégressif plus de 3 enfants :	- 0.30€

Madame Nadine KIEFFER rappelle, que les enfants ayant un PAI sont comptabilisés pour la dégressivité, mais l'abattement s'effectue uniquement sur le(s)tarif(s) hors PAI.

Madame Nadine KIEFFER, propose à la suite d'une demande des parents, de valider la mise en place du règlement par prélèvement des factures du périscolaire, pour les parents qui le souhaitent.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 2 F. DEGOUTE, M. DA SILVA

ABSTENTION : 2 V. MARTINEZ SARRIO, MC. POPHILAT

UNANIMITE

ACCEPTÉ : l'augmentation des tarifs de restaurant scolaire et de la garderie au 1^{er} janvier 2023.

VALIDE : la mise en place du prélèvement pour le règlement des factures du périscolaire.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D02 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2023 pour les concessions communales cimetièrè et columbarium

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des concessions communales du cimetièrè et du columbarium ont été révisés en 2022.

Elle propose de maintenir les tarifs pour l'année 2023, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 30 novembre 2022.

Soit :

Tarifs concession cimetièrè :	Tarif pour 15 ans :	230€
	Tarif pour 30 ans :	385€
	Tarif pour 50 ans :	510€
Tarifs columbarium :	Tarif pour 15 ans :	410€
	Tarif pour 30 ans :	710€

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

MAINTIENT : les tarifs de 2022

ACCEPTE : de ne pas augmenter les tarifs au 1er janvier 2023

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D03 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2023 pour les loyers des locaux communaux

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle : « conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 30 novembre 2022 », propose les tarifs suivants :

Les loyers seront donc :

Commerces :	Passe de 50€ à 55€ par an et par m ²
Bureaux et activité tertiaire :	Passe de 74€ à 79€ par an et par m ²
Pôle médical :	Passe de 153€ à 158€ par an et par m ²
Logement :	Passe de 98€ à 103€ par an et par m ²
Logement neuf :	Passe de 143€ à 148€ par an et par m ²

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

ACCEPTTE : l'augmentation des tarifs au 1er janvier 2023

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D04- OBJET : FINANCES - Tarifs 2023 pour les locations de salles aux particuliers

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, rappelle : « que les tarifs des locations de salles aux particuliers ont été révisés en 2022 et propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 30 novembre 2022, les tarifs suivants ».

Soit :

Tarifs Salle des ARCADES :

Soirée ou journée :	Passe de 270€ à 280€
2 jours (soirée + journée) :	Passe de 390€ à 400€

Tarifs Salle José GOMEZ :

Soirée ou journée :	Passe de 460€ à 470€
2 jours (soirée + journée) :	Passe de 645€ à 655€

Les tarifs des cautions restent à 310€ pour les arcades et 465€ pour le gymnase.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : L'augmentation des tarifs au 1er janvier 2023.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D05 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2023 de la médiathèque municipale.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose, conformément aux décisions prises en commission municipale des finances du 30 novembre 2022, de réviser les tarifs de la médiathèque municipale et de garder la gratuité, aux agents de la Mairie.

Soit :

Tarif Famille :	Passe de 22€ à 23€
Tarif Adulte et collégien :	Passe de 10€ à 11€
Tarif Enfant :	Passe de 3€ à 4€
La perte de la carte :	Passe de 5€ à 6€

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

ACCEPTE : L'augmentation des tarifs au 1er janvier 2023 et la gratuité aux agents de la Mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D06 – OBJET : FINANCES - Tarifs 2023 des emplacements du marché et des vendeurs ambulants

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, propose conformément aux décisions prises en Commission Municipale des Finances du 30 novembre 2022, de réviser les tarifs au 1^{er} janvier 2023.

Soit :

Tarif au m/l :	Reste à 0.50€
Tarif producteur de la commune :	Reste à 1€ pour l'emplacement
Droit de place exceptionnel :	Reste à 45€ pour l'emplacement
Forfait pour le droit à branchement électrique :	Passe de 2€ à 2.50€
3 essais gratuits pour les nouveaux arrivants	

Le droit de place exceptionnel, concerne les forains, les marchands ambulants (camion outillages, ...)

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE : L'augmentation des tarifs au 1er janvier 2023.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07 - OBJET : FINANCES - Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées l'année N-1 avant le vote du budget N.

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Afin de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ADOpte : la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du budget 2022.

DIT : que cette délibération concerne le budget de la commune.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D08 - OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Convention Territoriale Globale (CTG) des services aux familles.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 relative à l'élaboration d'une convention territoriale globale

Vu le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 novembre 2022 ;

Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires, expose à l'Assemblée que, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- De définir les modalités de gouvernance au service ce projet stratégique global,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- D'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- D'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025

La CTG 2022-2025 déclinera :

Pour la petite enfance qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires

- renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en tension en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées
- Renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles

Pour l'enfance et la jeunesse qui relèvent de la compétence des communes, les axes prioritaires sont déclinés par bassin de vie soit :

Secteur de Vienne

- Axe prioritaire 1 : Maintenir le niveau d'offre d'activités socioculturelles et de loisirs enfance actuel et les modalités de coordination en lien avec le Projet éducatif de la commune de Vienne
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accompagnement, l'insertion des jeunes et travailler la mobilité inter quartiers

Secteur de Chasse-sur-Rhône

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'accès aux activités et sorties culturelles et de loisirs à destination des enfants en pensant la place des familles
- Axe prioritaire 2 : Poursuivre l'accompagnement des jeunes sur l'orientation, l'insertion, l'engagement citoyen et associatif et la mobilité pour faciliter leur autonomie

Secteur de Pont-Évêque

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'activités culturelles et de loisirs et favoriser l'accès à toutes les familles
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre de loisirs, l'accompagnement scolaire, l'orientation, la prévention des jeunes en mettant l'accent sur la mobilité

Bassin de vie de la rive droite

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et développer l'accompagnement des familles

- Axe prioritaire 2 : Mieux accompagner les jeunes pour accéder aux dispositifs d'insertion /prévention et aux activités solidaires, culturelles, sportives, associatives en mettant l'accent sur la mobilité

Bassin de vie d'Estrablin

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et diversifier le contenu des activités pour favoriser l'accueil de tous les publics

- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre jeunesse en termes de loisirs, insertion et prévention en lien avec les difficultés de mobilité des jeunes

Bassin de vie de la Sévenne

- Axe prioritaire 1 : Diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et envisager un développement de la capacité d'accueil pour anticiper les besoins à venir

- Axe prioritaire 2 : Favoriser l'expression des besoins des jeunes pour leur proposer une offre adaptée

Bassin de vie du Saluant

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs enfance et d'accompagnement à la parentalité pour répondre aux demandes des familles

- Axe prioritaire 2 : Développer l'offre d'insertion et d'accompagnement à la scolarité, améliorer l'information à destination des jeunes en matière d'accueil de loisirs, le tout en lien avec les difficultés de mobilité

Après avoir entendu l'exposé précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment la ou les convention financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

- D09 - OBJET : ONF – Etat de l'assiette des coupes de bois pour l'année 2023 pour l'ONF.

Monsieur Gérard LOCATELLI 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de mettre en œuvre les actions prévues avec l'ONF dans la Forêt Communale pour les coupes de bois 2022/2023.

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes suivantes dans la Forêt Communale de Luzinay (coupes non réglées) :

- ✓ **Coupe affouagère feuillus dans la parcelle n°12 (1,70 ha)** : Coupe irrégulière dans la parcelle n°12. Ouverture des cloisonnements d'exploitation et très légère éclaircie sélective dans le peuplement hors cloisonnement.

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (en ha)	Volume Présumé Réalisable en (m ³)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Années décidée par le propriétaire	Destination
12	IRR	1,70 ha	100	2023	2023	2023	Délivrance Affouage

Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

Le règlement d'affouage fixera les règles pour l'organisation de l'exploitation en annexe.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 60€.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des coupes à l'ONF.

Le Conseil Municipal désigne trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, soit :

- ❖ LOCATELLI Gérard, 1^{er} Adjoint,
- ❖ BERTINI Gérard, Adjoint au maire,
- ❖ DEMANGEAT Jean-Marie, Conseiller municipal délégué.

Monsieur TREMOUILHAC, en qualité de surveillant de coupe, se verra attribuer comme dédommagement du temps passé 2 lots à titre gratuit. Cette compensation est identique à celle attribuée en 2022.

Un tirage au sort d'attribution des lots a eu lieu le 10 décembre 2022 :

- Madame CAMPOS Maria lot n° 16 ;
- Madame POPHILLAT Marie-Christine lot n° 8 ;
- Monsieur MARTIN Renaud lot n° 15 ;
- Monsieur DEHAIS Laurent lot n° 2 ;
- Monsieur LABOURIER Franck lot n° 6 ;
- Monsieur DAVID Guillaume lot n° 4 ;
- Monsieur DREVET Maurice lot n° 14 ;
- Monsieur POULET Jean-Pierre lot n° 9 ;
- Monsieur VALETTE Gérard lot n° 13 ;
- Monsieur MOLLARD Dominique lot n° 1 ;
- Monsieur CHRISTOPHE Gérard lot n° 11 ;
- Monsieur COSTE Maxime lot n° 3
- Monsieur NUNINGER Emmanuel lot n° 7 ;
- Monsieur JEANNE Rodolphe lot n° 12 ;
- Monsieur DESSAIGNE Damien lot n° 5 ;
- Monsieur PELARDY Hubert lot n° 10.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D10 - OBJET : AFFAIRES GENERALES - Participation à l'action « Elu(e.s) Rural (e.s) Relais de l'Egalité »

Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée l'action « Elu(e.s) Rural (e.s) Relais de l'Egalité », lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « la Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel (AMI), visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet AMI s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus ».
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et **national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemples : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple.
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité.
- S'engage à respecter la confidentialité.
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime.
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

Non participation au vote : Véronique MARTINEZ SARRIO

SOUTIENT cette action.

DESIGNE Véronique MARTINEZ SARRIO conseillère déléguée, comme « Elue Rurale Relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal de Luzinay.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D11 - OBJET : VOIRIE - Groupement de commandes : marché de travaux de signalisation horizontale pour les besoins des services des communes membres du groupement de commandes,

Monsieur Gérard LOCATELLI 1^{er} Adjoint, expose à l'Assemblée que, dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché **de travaux de signalisation horizontale** en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum. Chaque lot sera attribué à un opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Luzinay d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de signalisation horizontale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE de l'adhésion de la Commune de Luzinay au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des travaux de signalisation horizontale.

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

- D12 - OBJET : CULTURE - Modification de la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Madame Françoise AKELIAN Conseillère déléguée à la culture, expose à l'Assemblée que, considérant la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus », adoptée au Conseil municipal le 06 juillet 2022,

Madame Françoise AKELIAN, demande à l'Assemblée d'approuver la modification de l'article 1 de la convention adoptée le 06 juillet 2022, comme suit :

Après la phrase « Cette consultation commune se fait sous la forme »

Le texte est remplacé par :

- du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec une partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 120 000,00€ HT sur toute la durée du marché ;
- d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 50 000,00 € HT.
- d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000,00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...)

Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.

La durée des deux marchés cités en sus est de 4 ans.

Le reste du texte de la convention est conservé sans modification.

Monsieur Lionel HERICHARD, adjoint au maire tient à souligner, *« Je justifie mon vote contre ainsi : si le projet de mutualisation tel qu'il nous est présenté est une avancée pour les adhérents et utilisateurs sur le papier, en revanche son coût est disproportionné au regard du nombre d'utilisateurs et qu'il va coûter très cher aux collectivités adhérentes et donc aux contribuables dans son application et sa mise en œuvre.*

Le prix du logiciel de gestion qui devra équiper les médiathèques est disproportionné et a été semble-t-il mal négocié.

La volonté d'équiper chaque livre, CD ou DVD de puce RFID est un gaspillage d'argent public et n'apporte aucune avancée majeure contrairement à ce qui nous a été mal expliqué (l'exemple de la Bibliothèque Nationale de France qui en est équipée le démontre bien) le code barre (EAN) des ouvrages suffit largement pour enregistrer les entrées et sorties avec tous les logiciels de gestions (du gratuit jusqu'au plus sophistiqué et cher comme celui sélectionné)

Aucune réelle organisation des achats poursuivant un objectif mesurable des achats mutualisés et optimisés n'a pu nous être présenté ni expliqué.

Le soi-disant avantage d'emprunt d'un ouvrage dans une autre médiathèque devant être mis à disposition dans la médiathèque de la commune du demandeur n'existe pas encore et n'a pas fonctionné cette année (faute de chauffeur semble-t-il) contrairement à ce qui nous a été expliqué et nos demandes de précisions sur le sujet sont restées sans réponse et sèment le doute sur la réelle volonté ou capacité d'organiser ce système. Les fonds trop importants alloués au système RFID seraient bien plus utiles dans une organisation logistique efficace de livraison des livres dans les différentes médiathèques du réseau ».

Françoise AKELIAN, Conseillère municipale déléguée à la culture, répond : *« En 2023, il y aura le développement du réseau avec la mise en place de la carte unique.*

Le système d'informatisation devrait être opérationnel d'ici 1 année.

- Mise en place d'un abonnement réseau : une seule et même carte d'abonné permettra de profiter des services de toutes les bibliothèques associées au réseau Trente et plus.

- L'abonné pourra emprunter et rendre ses documents dans n'importe quelle autre bibliothèque du réseau.

- L'abonné pourra faire venir dans la bibliothèque de son choix les documents qu'il aurait réservés dans une autre bibliothèque du réseau.

Une des étapes essentielles nécessaire au bon fonctionnement de la carte unique est le changement du logiciel de gestion des bibliothèques ainsi que de leurs matériels informatiques et de traitement du prêt/ retour des documents (appel d'offres en cours).

Le logiciel actuel est devenu obsolète et ne permet plus de mise à jour.

Une autre étape importante est constituée par l'homogénéisation de l'équipement qui permettra l'identification des collections, afin de fluidifier leur circulation entre bibliothèques : c'est pourquoi tous les documents du réseau seront équipés en puces RFID (traçage précis des livres) ».

Monsieur le Maire conclut : « *C'est un peu excessif de dire qu'il y a du gaspillage de l'argent public ; le montant du marché est aujourd'hui une estimation. Je ne reviendrais pas sur le débat du conseil municipal que nous avons eu le 6 juillet dernier. La commune de Luzinay s'est inscrite dans ce projet de médiathèque avec le réseau 30 depuis 2015. Nous prenons en compte les remarques exprimées ce jour et nous les ferons remonter ».*

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 3 F. DEGOUTE, M. DA SILVA

ABSTENTION : 1 MC. POPHILLAT

UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention ci-annexée.

- D13 - OBJET : COMMERCE - Résiliation amiable du bail commercial entre la commune et l'agence immobilière SELECTIV'IMMO

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint aux commerces, expose à l'Assemblée que la commune de Luzinay est propriétaire d'un local commercial situé 59, rue du 19 mars 1962 à Luzinay, mis à disposition de la société SELECTIV'IMMO aux termes d'un bail commercial en date du 1er février 2017, afin d'y exploiter un service d'agence immobilière.

Le 02 décembre 2022, l'intéressé du bail a fait part du souhait rompre son bail avant le terme du 31 janvier 2026, par courrier reçu en mairie ce même jour.

La commune souhaitant reprendre la maîtrise de ce local, du fait, d'une grande demande de local commercial.

Afin de procéder à la résiliation amiable du bail en date du 15 décembre 2022, un commun accord est intervenu avec le représentant de SELECTIV'IMMO et la commune, aux termes duquel le locataire sortant n'intenterait aucun recours pour le paiement des loyers allant jusqu'à la fin du bail soit le 31 janvier 2026, qu'aucune indemnité d'éviction sera versée au locataire sortant, un état des lieux sortant sera fait le 15 décembre 2022, la restitution du dépôt de garantie se fera par titre exécutoire déduit des frais de remise en état le cas échéant.

Monsieur Lionel HERICHARD, demande à l'Assemblée bien vouloir approuver la proposition de résiliation amiable selon les termes ci-dessus mentionnés :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR-
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE la résiliation au 15 décembre 2022, du bail commercial du locataire SELECTIV'IMMO local 59 rue du 19 mars 1962 à Luzinay.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

Rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération de Vienne-Condrieu Agglomération concernant les exercices 2018 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de Vienne-Condrieu Agglomération, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Vienne Condrieu Agglomération (CAVC) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 1er janvier 2018 à la suite de la fusion de la communauté de communes de la région de Condrieu (CCRC) et de la communauté d'agglomération ViennAgglo (CAPV) et du rattachement de la commune de Meyssiez.

Si les trente communes qui composent la CAVC appartiennent bien à l'unité urbaine de Vienne, la cohérence territoriale aurait été renforcée en intégrant à l'EPCI les communes situées autour de Roussillon.

Une situation financière saine mais des marges de manœuvre limitées par le niveau élevé des attributions versées aux communes :

Le dynamisme des recettes fiscales économiques de l'EPCI et une gestion rigoureuse des dépenses de gestion ont permis de maintenir une situation financière favorable sans recourir à la fiscalité des ménages dont les taux sont stables depuis 2018. La seule augmentation a porté sur le secteur économique avec une hausse de 5 % des taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Même rendue complexe par la différence des fiscalités appliquées par les deux EPCI préexistant (fiscalité additionnelle pour la CCRC et fiscalité professionnelle unique pour la CAPV), leur fusion a été globalement favorable pour les deux territoires, avec une amélioration des niveaux d'épargne, obtenue notamment par une croissance modérée des charges de personnel.

Des progrès possibles dans l'accueil de la petite enfance :

En matière d'accueil de la petite enfance, l'établissement s'est doté d'un socle de compétence large et cohérent et d'un schéma de la petite enfance pour planifier le développement de son offre selon des objectifs de politique publique définis et quantifiables. L'accueil de la petite enfance reste néanmoins perfectible sur plusieurs aspects.

Les procédures d'attribution des places demeurent mal définies, avec un règlement intérieur et une grille de classement des candidatures perfectible et non communiquée aux familles.

Les objectifs d'occupation des équipements suivis par la CAF ne sont pas atteints dans toutes les structures d'accueil.

Entre 2018 et début 2022, la diminution du nombre de places en crèches publiques (cinq places en moins) a été largement compensée par l'extension de l'offre du secteur privé lucratif (40 places en plus). Pour autant, le territoire reste éloigné de la moyenne nationale, en termes de places en accueil collectif, qui reste le mode de garde le plus recherché : il offre, en 2019, 13,8 places en établissement d'accueil du jeune enfant public et privé pour 100 enfants, contre 20,9 places pour 100 enfants au niveau national.

Une performance dans la gestion des déchets en deçà des objectifs nationaux :

En matière de gestion des déchets, un fort décalage existe entre les objectifs nationaux fixés par la loi et les résultats obtenus sur le territoire communautaire.

La hausse des tonnages collectés de 2010 à 2020 illustre les progrès à accomplir dans la prévention et l'amélioration du tri, notamment des déchets organiques.

L'élaboration d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), incluant des objectifs de réduction des déchets, doit être l'occasion de définir une orientation plus précise et volontariste de la politique publique de gestion des ordures ménagères, en phase avec les objectifs nationaux de réduction de la production de déchets et d'amélioration de la qualité du tri.

Le Conseil Municipal, prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Deux administrés souhaitent un bon Noël à l'équipe municipale.

Monsieur le Maire avant de lever la séance souhaite également : *« Un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année aux élus, aux employés municipaux et bien sûr à tous nos habitants. Il est temps de profiter de nos proches, de nos familles, avec ce temps ralenti dans l'esprit de Noël. Bonne fête de la nativité. »*

Prochain Conseil municipal le 29 mars 2023, avec le vote du budget primitif 2023.

Clôture de séance à 19h30.

Fait à Luzinay, le 14 décembre 2022

Christophe CHARLES
Maire

